



**ANSD**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE  
ET DE LA DEMOGRAPHIE

# SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SENEGAL EN 2011

Version définitive

**FEVRIER 2013**

**Directeur Général, Directeur de publication**
**Babakar FALL**

Directeur Général Adjoint	Mamadou Falou MBENGUE
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mamadou Alhousseynou SARR
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales	Cheikh Tidiane NDIAYE
<b>Directeur du Management de l'Information</b> Statistique	Mamadou NIANG
<b>Directeur de l'Administration</b> Générale et des Ressources Humaines	Dame DIA
Agent Comptable Particulier (ACP)	El Hadji Amadou DIOP YAGUE
Chef par intérim de la Cellule de Programmation, <b>d'Harmonisation</b> , de Coordination Statistique et de Coopération Internationale	Mam Siga NDIAYE

**COMITE DE LECTURE ET DE CORRECTION**

Hamidou BA, Mamadou BAH, Baba NDIAYE,  
Mamadou DIENG, El Hadji Malick GUEYE

**COMITE DE REDACTION**

0. PRESENTATION DU PAYS	Hamidou BA
1. DEMOGRAPHIE	Mahmouh DIOUF
2. MIGRATION INTERNATIONALE	Madon AWISSI & Awa CISSOKO
3. EDUCATION	Samba NDIAYE & Adjibou Oppa BARRY
4. EMPLOI	Nalar K. Serge MANEL & Jean Rodrigue MALOU
5. SANTE	Abdou GUEYE & Atoumane FALL
6. JUSTICE	Jean Pierre Diamane BAHOM
7. ASSISTANCE SOCIALE	Ndèye Aïda FAYE
8. EAU ET ASSAINISSEMENT	Samba NDIAYE & Momath CISSE
9. AGRICULTURE	Fodé DIEME
10. ENVIRONNEMENT	Mamadou FAYE
11. ELEVAGE	Modou Ndour FAYE
12. PECHE MARITIME	Astou DAKONO
13. TRANSPORT	Idrissa DIAGNE
14. TOURISME	Adama SECK
15. BTP	Fahd NDIAYE
16. PRODUCTION INDUSTRIELLE	Maxime NAGNONHOU
17. INSTITUTIONS FINANCIERES	Mody DIOP
18. COMMERCE EXTERIEUR	Daouda BALLE
19. COMPTES ECONOMIQUES	Ngalgou KANE
20. PRIX A LA CONSOMMATION	Baba NDIAYE
21. FINANCES PUBLIQUES	Madiaw DIBO

**AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE**

Rue de Diourbel X Rue de St-Louis - Point E - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal

Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15

Site web : [www.ansd.sn](http://www.ansd.sn) ; Email: [statsenegal@ansd.sn](mailto:statsenegal@ansd.sn)

**Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers**

**ISSN 0850-1491**

## Introduction

La migration est devenue un phénomène mondial de plus en plus complexe. Son développement est lié au contexte international **marqué par la mondialisation de l'économie**. En dépit des politiques de contrôle et de la crise dans les pays de destination, le phénomène connaît une intensification. Plusieurs facteurs expliquent cette situation parmi lesquels la différence de niveau de développement économique entre milieux qui favorise la mobilité des jeunes vers **d'autres lieux économiquement plus viables pour s'assurer d'un avenir meilleur**.

Au Sénégal, la migration internationale n'est pas un phénomène nouveau. **Ces départs vers l'étranger sont le prolongement de mouvements migratoires spontanés à l'intérieur du pays vers les grandes villes, c'est à-dire l'exode rural**. Les nouveaux habitants des villes sont insérés dans le secteur informel qui est connecté aux réseaux transnationaux de départ et de transferts financiers. **Les migrations internationales sont donc au cœur** du changement territorial et des mutations sociales au Sénégal.

Ce chapitre fait le point sur le cadre législatif de la migration internationale, les flux et stock de migrants, la migration clandestine et la migration et développement. Enfin, quelques recommandations ont été formulées pour une meilleure analyse des phénomènes migratoires au Sénégal.

## II.1. MIGRATION INTERNATIONALE AU SENEGAL : CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Devant l'ampleur prise par les migrations, l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les instances nationales habilitées ont été amenées à élaborer des instruments juridiques pour influencer l'Etat de Droit. Il apparaît opportun de passer en revue ces différents instruments, y compris les accords bilatéraux, et de voir dans quelle mesure les dispositions prescrites dans les conventions internationales ont été mises en œuvre au Sénégal.

**Tableau 2.1 : Instruments juridiques adoptés par le Sénégal**

Instruments Juridiques	Date d'adoption ou de signature	Eléments fondamentaux
<b>Instruments internationaux</b>		
Convention des Nations Unies sur la Protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles	Adoptée le 18 Décembre 1990 et Entrée en vigueur le 1er Juillet 2003	Cadre juridique en matière de migration, de traitement des migrants et de prévention de l'exploitation de la migration irrégulière
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles	Signée en Décembre 2000 et Ratifiée le 27 Octobre 2003	Promotion de la coopération afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée
<b>Accords régionaux et sous régionaux</b>		
Traités de la CEDEAO	Protocoles de 1979 et de 1986	Textes relatifs à la circulation des personnes, aux droits de l'homme et aux droits en matière de travail
Traité de l'UEMOA	Signé en 1994	Etablissement d'un marché commun parmi les Etats membres basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et le droit d'établissement pour les personnes salariées ou les travailleurs indépendants
Convention de l'OUA	Adoptée le 10 Septembre 1969	Aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique
<b>Accords Bilatéraux</b>		
Accords conclus avec le Gabon	1979	Mise à disposition d'expertise dans le domaine de l'éducation
Accord de sécurité sociale entre la France et le Sénégal	29 Mars 1974	Protocoles sur l'assurance médicale et la pension vieillesse
Accords conclus avec l'Espagne	Signé le 15 Février 2007	Coopération pour la formation, la sélection et le recrutement de travailleurs sénégalais par les employeurs espagnols
Accord de gestion concertée sur les flux migratoires entre la France et le Sénégal	Signé en Septembre 2006	Différents aspects afférents à la migration notamment la réadmission des migrants irréguliers
Accord de co-développement entre la Sénégal et la France	Conclu en 2000	Réinsertion des sénégalais établis en France voulant rentrer au pays
Convention de financement entre l'Italie et le Sénégal	Signée le 05 Août 2009	Promouvoir le développement du secteur privé et la valorisation du potentiel économique de la diaspora sénégalaise vivant en Italie
Accord conclu avec le gouvernement haïtien	2010	Accueil d'un certain nombre de ressortissants haïtiens au Sénégal dans le but de faciliter la poursuite de leurs études universitaires
<b>Législation Nationale</b>		

Instruments Juridiques	Date d'adoption ou de signature	Eléments fondamentaux
L'article 25 de la Constitution	2001	Droit de travailler et de prétendre à un emploi accordé à toutes les personnes résidant au Sénégal
L'article 8 de la Constitution	2001	Libertés individuelles fondamentales de tous les citoyens, notamment la liberté de déplacement
L'article 14 de la Constitution	2001	« Le droit de se déplacer et de s'établir librement aussi bien sur toute l'étendue du territoire national qu'à l'étranger » pour les citoyens
Loi N°71-71 et son Décret d'application N°71-860	Janvier 1971	Conditions d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal
Loi N°2005-02	2005	Criminalisation des migrations clandestines au départ ou à destination du Sénégal ou transitant par ce pays
Nouveau Code du travail	1997	Prohibition de toutes formes de discrimination et non distinction entre le travailleur sénégalais et le travailleur déplacé (migrant)

## II.2. FLUX ET STOCK DE MIGRANTS

### II.2.1. POPULATION IMMIGRANTE

Les immigrants internationaux récents recensés en 2002 pour la période des 5 ans précédant le recensement sont estimés à 72 478 répartis en 43 659 hommes (60,2%) et 28 819 femmes (39,8%) et représentent 0,7 % de la population totale résidente décomptée en 2002. Ce sont en majeure partie des Sénégalais de retour ou des étrangers dont l'ethnie se retrouve au Sénégal (72,8%). Le deuxième groupe le plus important parmi les immigrants (18,5%) provient des autres pays de l'Afrique de l'Ouest (voir tableau). En ce qui concerne les régions d'accueil, quelles que soient l'ethnie ou la nationalité, un peu plus de la moitié des immigrants internationaux récents (50,5%) résident dans la région de Dakar (RGPH III, 2002).

**Tableau 2.2 : Répartition des immigrants internationaux récents selon l'ethnie et la nationalité**

Ethnie ou nationalité	Effectif	%
<b>Ensemble des ethnies sénégalaises</b>	52798	72,8%
<b>Africains de l'Ouest<sup>5</sup></b>	13431	18,5%
<b>Africains du Centre</b>	2530	3,5%
<b>Africains du Nord</b>	385	0,5%
<b>Autres Africains</b>	156	0,2%
<b>Américains<sup>6</sup></b>	322	0,4%
<b>Asiatiques</b>	220	0,3%
<b>Européens</b>	2024	2,8%
<b>Orientaux</b>	225	0,3%
<b>Autres</b>	147	0,2%
<b>Sans réponse</b>	240	0,3%
<b>Ensemble</b>	72478	100,0%

Source : RGPH-2002

<sup>5</sup> Pays ouest africains autres que le Sénégal

<sup>6</sup> Américains du Nord, du centre et du Sud

Selon les dernières statistiques de la Banque Mondiale<sup>7</sup>, les immigrants étaient au nombre de 210 100 en 2010, ce qui constitue 1.6% de la population Sénégalaise. Parmi ces immigrants, 51,2% étaient des femmes et 9,8% des réfugiés. Les principaux pays de provenance étaient la Guinée Conakry, la Mauritanie, la Guinée-Bissau, le Mali, la France, le Cap vert, la Gambie, le Maroc, la Syrie et les Etats-Unis.

**II.2.2. EMIGRATION INTERNATIONALE**

Au RGPH-2002, le migrant international récent ou encore l'émigrant est l'individu qui a quitté son pays d'origine (le Sénégal) pour s'installer à l'étranger au cours des cinq années précédant le passage de l'enquêteur dans son ménage d'origine et qui demeure encore à l'étranger au moment du recensement.

Selon le RGPH-2002, le nombre d'émigrants récents étaient au nombre de 177 273 répartis en 114 527 hommes (81,8%) et 32 164 femmes (18,2%). Le graphique 2.1 montre qu'un peu plus du tiers des émigrants récents (35%) ont choisi l'Afrique comme destination première, suivie de l'Italie et de la France.

Près de trois émigrants sur quatre se sont déplacés pour raison de travail selon les ménages interrogés (voir graphique 2.2). Ces statistiques démontrent que la migration au Sénégal est essentiellement une migration de travail. Cependant, plusieurs migrants (10%) partent pour raison d'étude.

**Graphique 2.1 : Distribution des émigrants selon le pays de destination déclaré au départ**

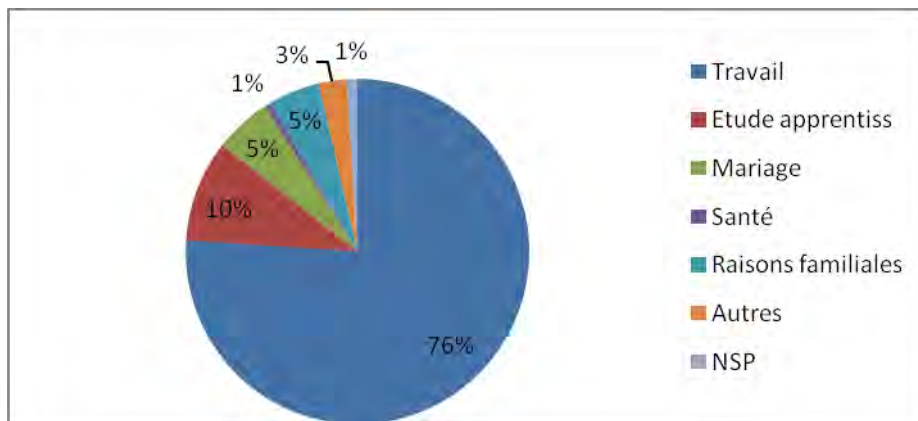


Source : DPS.RGPH-2002

<sup>7</sup> Migration and Remittances Factbook 2011



**Graphique 2.2 : Distribution du motif de la migration**



Source : DPS.RGPH-2002

En ce qui concerne les zones de départ, Dakar, en plus de jouer un rôle clé dans la configuration des migrations au Sénégal, se révèle depuis peu comme étant la **première région d'émigration** du Sénégal. En effet, un quart des ménages des émigrés sénégalais partis entre 1988 et 1993 réside dans la région de Dakar<sup>8</sup> (Robin et col, 1999). Ce fait est confirmé par le RGPH-2002 qui montre que, comparativement aux autres régions, la région de Dakar est celle qui contribue le plus à la migration internationale. En effet, sur les 177 273 émigrés recensés au Sénégal, 27,5% proviennent de la région de Dakar.

**Tableau 2.3 : Répartition des émigrés sénégalais selon la région de résidence antérieure**

Région	Effectif	%
Dakar	48 669	27,5
Diourbel	17 512	9,9
Fatick	5 628	3,2
Kaolack	9 307	5,3
Kolda	14 123	8,0
Louga	10 585	6,0
Matam	20 811	11,7
Saint Louis	17 308	9,8
Tambacounda	10 684	6,0
Thiès	12 773	7,2
Ziguinchor	9 873	5,6
<b>Total</b>	<b>177 273</b>	<b>100</b>

Source : DPS.RGPH-2002

**Tableau 2.4 : Répartition des émigrés sénégalais selon la région de résidence antérieure et le sexe**

Région	Sexe de l'émigré		Total
	Masculin	Féminin	
Dakar	36 344	12 154	48 498
Diourbel	16 506	929	17 435
Fatick	4 107	1 502	5 609
Kaolack	7 925	1 366	9 291
Kolda	11 208	2 892	14 100
Louga	10 050	509	10 559
Matam	19 415	1 317	20 732
Saint Louis	13 382	3 875	17 257
Tambacounda	9 381	1 263	10 644
Thiès	10 479	2 255	12 734
Ziguinchor	5 730	4 102	9 832
<b>Total</b>	<b>144 527</b>	<b>32 164</b>	<b>176 691</b>

Source : DPS.RGPH-2002

<sup>8</sup> Robin, N., Lalou, R & Ndiaye, M., *op.cit.*

Selon le tableau 2.4, la majorité des émigrés sont des hommes (81,8%). Les femmes sont beaucoup moins représentées parmi les émigrés. Cependant, elles sont proportionnellement plus nombreuses à avoir migré à partir de la région de Dakar. En effet, 37,5% des femmes émigrées ont été enregistrées au départ de la région de Dakar.

**Ces résultats sont corroborés par ceux de l'enquête Migrations entre l'Afrique et l'Europe (MAFE).** Cette enquête est la plus récente à avoir collecté des informations sur la migration au Sénégal. L'enquête MAFE, réalisée en 2008, avait pour objectif de fournir des données quantitatives pouvant permettre de mieux appréhender les migrations entre l'Afrique et l'Europe. **L'échantillon de l'enquête MAFE est limité à la région de Dakar et un migrant international y est défini comme celui qui est resté au moins un an à l'étranger, qu'il y soit encore ou de retour. C'est ainsi que le concept de la migration tel qu'il est défini dans cette enquête ne se limite pas à la connaissance des migrants récents mais de tous ceux qui ont effectué une migration à un moment donné de leur vie.**

Selon cette enquête, la population émigrante est composée essentiellement **d'hommes** jeunes. Elle compte parmi les émigrés échantillonnés, un pourcentage **élevé d'hommes (67,6%)**. Toutefois, la comparaison des zones de départ montre que dans le département de Dakar, cette proportion est la moins élevée (59,3%) alors **qu'elle est très élevée** dans les autres régions du Sénégal (77,4%) et la banlieue dakaroise (Voir Tableau 2.3).

La féminisation de la migration semble être un phénomène important dans le **département de Dakar**. En plus d'être la conséquence du regroupement familial, cette montée de la migration féminine à Dakar pourrait-elle être due à un **renforcement de l'autonomie des femmes dans la ville de Dakar** ? Dans les autres régions du Sénégal et dans la banlieue dakaroise, la migration reste encore « une **affaire d'hommes** », signe que la femme est maintenue dans un rôle traditionnel.

**Tableau 2.5 : Comparaison de la distribution des émigrés internationaux selon le sexe et le lieu de naissance (%)**

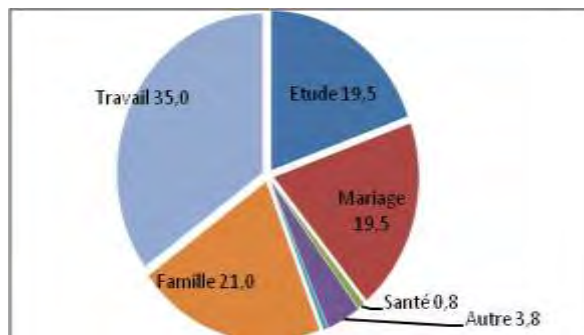
Sexe	Lieu de naissance (%)			Total
	Dakar	Banlieue	Autres régions	
Masculin	59,27	73,23	77,41	67,62
Féminin	40,73	26,77	22,59	32,38
Total	100	100	100	100

Source: MAFE 2008



Les raisons qui poussent les femmes à migrer est souvent d'ordre familial (famille, mariage). Par ailleurs, selon le rapport d'étude d'Eurostat<sup>9</sup> (2000), 91% des migrantes étaient mariées contre seulement 37% des migrants avant la migration. En effet, pour des considérations culturelles et religieuses, la migration des femmes célibataires est mal acceptée. Cependant, un phénomène semble apparaître au départ de Dakar qui est celui de la migration des femmes veuves ou divorcées : selon l'enquête MAFE, 5% de femmes migrantes ont ce statut matrimonial.

**Graphique 2.3 : Motif de migration des femmes**



Source: MAFE-2008

**Tableau 2.6 : Statut matrimonial des émigrés internationaux selon le sexe (%)**

Situation matrimoniale	Sexe		Total
	Homme	Femme	
Monogame	60,4	63,5	61,4
Polygame	13,0	11,7	12,5
Célibataire	24,6	19,4	22,87
Veuf/veuve	0,5	2,3	1,11
Divorcé(e)	1,5	3,1	2,05
Total	100	100	100

### II.2.3. MIGRATION DE TRAVAIL

Les données issues du Profil migratoire 2009 du Sénégal établi par l'OIM, financé par l'Union Européenne, la Coopération belge au Développement et l'Office fédéral suisse des Migrations, montrent que la grande majorité des émigrants sont en âge de travailler et que près de 68% d'entre eux se sont rendus à l'étranger à la recherche d'un meilleur emploi. C'est notamment le cas des travailleurs qualifiés, qui représentaient 24,1 % du nombre d'émigrants à l'étranger.

En outre, cette étude met en lumière un phénomène de fuite des cerveaux que subit le Sénégal. En effet, 17,7% des Sénégalais ayant reçu une éducation supérieure émigrent, majoritairement vers la France. Le phénomène est particulièrement répandu dans les professions médicales.

A ce titre, l'expatriation des personnels de santé a particulièrement retenu l'attention de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) depuis près d'une décennie.

Les données tirées de la base de données de l'OMS et mises à jour par la Banque Mondiale (op. cit.) laissent voir que le Sénégal fait partie des pays relativement éprouvés par l'expatriation des médecins et des infirmières ou sages femmes. Les

<sup>9</sup> EUROSTAT, *op.cit.*

données reprises dans le tableau ci-contre montrent que 2,9% des médecins formés au Sénégal et 51,4% des médecins natifs du pays, ainsi que 26,9% des infirmières/sages femmes officiaient à l'étranger, la plupart du temps dans les pays de l'OCDE.

**Tableau 2.7 : Emigration de personnel hautement qualifié au Sénégal**

Catégorie de personnels	Effectifs	Taux d'émigration
Diplômés de l'Enseignement Supérieur		17,7%
Médecins	27 (2010)	2,9% des effectifs formés au Sénégal
Docteurs	678 (2006)	51,4% des effectifs nés au Sénégal
Infirmières/Sages femmes	695	26,9% des effectifs nés au Sénégal

Source: World Bank. Migration and Remittances Factbook 2011, p. 218

Sur le plan structurel, le profil général des travailleurs sénégalais « émigrés » révèle, dans l'ensemble, une sous-population faiblement scolarisée. On estime à moins de 20% la proportion de travailleurs installés dans les pays de l'OCDE qui sont détenteurs d'un diplôme universitaire bien qu'aux Etats-Unis et au Canada, ce ratio est plus important (36% et 62% respectivement)<sup>10</sup>. Cette structuration tend à influencer très largement sur les emplois qu'occupent les travailleurs sénégalais (généralement des emplois peu qualifiés) ainsi que les secteurs d'activité dans lesquels ils ont tendance à s'insérer (le secteur des services, le tertiaire, notamment).

Dépourvue de restriction significative aux entrées et avec un marché informel florissant et peu contrôlé, l'Italie est devenue aujourd'hui la destination privilégiée pour la nouvelle génération des migrants sénégalais (TALL, 2008).

D'après les statistiques officielles<sup>11</sup>, les ressortissants sénégalais résidant en Italie au 1<sup>er</sup> Janvier 2009 sont, au total, 67510. La communauté sénégalaise en Italie se compose en grande majorité d'hommes en âge de travailler. Les hommes sont en effet environ 80 % du total, contre 20 % des femmes. L'immigration sénégalaise en Italie est essentiellement motivée par des raisons économiques et de travail ; plus de 80 % des titres de séjour délivrés à des ressortissants sénégalais en 2008 étaient motivés par le travail et presque 95 % desdits titres ont été délivrés à des personnes de sexe masculin.

Les Sénégalais sont souvent employés comme ouvriers qualifiés ou plus souvent comme non qualifiés, dans les industries manufacturières de Lombardie et Vénète,

<sup>10</sup> Rapporté par CARIM in « Profil Migratoire du Sénégal, p.3 ». Cf. orientation bibliographique, en annexe.

<sup>11</sup> Source : ISTAT (Institut National de Statistique) de l'Italie, 2010

dans la tannerie en Toscane ou dans l'industrie agro-alimentaire de l'Emilie-Romagne. Si l'on considère l'exemple de la Lombardie, on voit que près d'un tiers (33,6 %) des Sénégalais résidant dans cette région est employé en tant que ouvrier non qualifié dans le secteur industriel, 10 % comme ouvrier non qualifié dans le secteur des services, et respectivement 6 % et 5 % comme ouvrier spécialisé ou comme ouvrier dans le secteur du bâtiment. Dans la même région, 20 % des Sénégalais se déclarent employés dans les activités commerciales<sup>12</sup> (ORIM Lombardia, 2009).

**Il est également important de souligner qu'en Italie, la communauté sénégalaise est une des premières parmi les étrangers, dans le secteur de l'auto-emploi et de l'entrepreneuriat. Bien que la communauté sénégalaise occupe la 16<sup>ième</sup> position en nombre de résidents en Italie, elle occupe la 5<sup>ième</sup> position (la 4<sup>ième</sup> en ne considérant que les nationalités extra-européennes) quant au nombre de titulaires d'entreprises individuelles en 2008, précédée seulement par le Maroc, la Chine et l'Albanie. La quasi-totalité de ces sociétés individuelles (90 %) se concentre dans le secteur commercial de vente en gros ou au détail. Les autres secteurs investis par les entrepreneurs sénégalais sont le secteur manufacturier (427 entreprises, soit 3,2 %), les transports et la logistique (265 entreprises, soit 2 %) et, enfin, la construction, soit 1,7 %. Cependant, dorénavant, on observe une croissance progressive et continue de la migration féminine, aussi (et surtout pour des raisons de travail.**

En effet, on note une remarquable augmentation des arrivées de femmes sénégalaise en Italie depuis 2000 : **selon les données de l'ISTAT** sur les permis de séjour, la présence des femmes a augmenté entre 2000 et 2008 de 145 %. Actuellement, environ un **peu moins d'un tiers des femmes sénégalaises est en Italie** pour des raisons professionnelles (28,7 %) contre deux tiers pour des raisons familiales (66,8 %). **Il est important de noter qu'en Italie, contrairement à d'autres pays de forte immigration, l'accès au marché du travail est également permis à des personnes immigrées pour des raisons familiales et d'études (jusqu'à 20 heures de travail par semaine pour la seconde catégorie).** Sans avoir des données dans ce sens, **on peut supposer qu'au moins une partie** des femmes immigrées en Italie pour rejoindre leur mari ou leur famille est en réalité active sur le marché du travail.

Selon Moina et De La Pena, « en 1990, les Nations Unies estimaient que le nombre de femmes migrantes internationales s'élevaient à 50 millions et qu'elles

<sup>12</sup> En Lombardie, la communauté sénégalaise est (après les Italiens) la seconde nationalité dans le secteur du commerce (en termes de nombre d'employés), les Chinois arrivant en troisième position.

représentent 40 % des migrants, situation revue à la hausse, car les femmes **représentent aujourd'hui près de 48 % des migrants. Elles sont obligées d'émigrer** vers les pays du Nord pour trouver de meilleurs moyens de subsistance afin de satisfaire certains besoins. Cette tendance est très forte en ce moment, puisque dans **les pays développés et riches, la demande en main d'œuvre bon marché dans les secteurs du travail domestique et de la prostitution est considérable** ».

**Selon l'étude** menée par DIANKA en 2007 sur un échantillon de 147 femmes migrantes enquêtées au Sénégal et en France, 61,22 % des femmes interrogées affirment avoir émigré vers la France pour des raisons économiques, en particulier pour chercher du travail.

#### II.2.4. MIGRATION DE RETOUR

La migration de retour peut être appréciée dans les cas suivants :

- selon que l'initiative procède d'une décision volontaire (migration de retour spontanée),
- selon qu'elle résulte d'une décision de justice qui fait obligation de rapatriement ou d'expulsion suite à un refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour (migration sous contrainte),
- ou encore sur la base d'une décision humanitaire (cas de la réinsertion de réfugiés).

Sur le plan démographique, **on peut retenir qu'** *« un migrant de retour est défini comme une personne native du pays ou de la région où elle est recensée ou enquêtée, ayant résidé dans un autre pays ou une autre région à une date antérieure »* (Rallu, 2004).

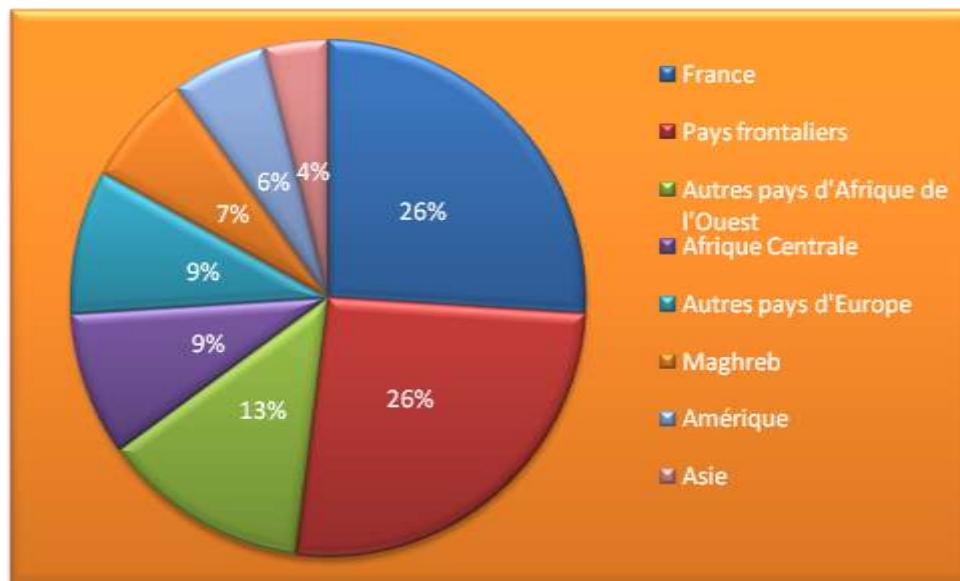
**Les résultats de l'enquête ménage du projet MAFE (Migration entre l'Afrique et Europe) réalisée en 2008, révèlent qu'un migrant sur quatre est rentré au Sénégal après cinq années passées à l'étranger.**

**Parmi les individus qui sont partis vivre à l'étranger pendant au moins une année, ils sont 46 % à être revenus au Sénégal pour une durée de plus d'un an, tandis que 54% ne sont jamais rentrés.**

Concernant les principaux pays et régions où ont migré les individus qui ont effectué un retour au Sénégal (Graphique 2.4), **on constate qu'un quart des migrants revient de France, connue pour être la destination traditionnelle des Sénégalais en Europe.**

Un autre quart des migrants de retour provient d'un pays frontalier au Sénégal (Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mali et Mauritanie). 13% des migrants de retour ont vécu dans un autre pays en Afrique de l'Ouest, tandis que 7% seulement sont revenus du Maghreb et 9% d'Afrique centrale (Cameroun, Gabon et Congo). Les migrations de retour d'un pays européen autre que la France représentent 9% de l'échantillon, et celles en provenance d'Asie et d'Amérique sont marginales.

**Graphique 2.4 : Migrants de retour selon les principales régions de provenance**



Source : Enquête MAFE Sénégal 2008

Parmi les migrants qui sont revenus au Sénégal, certains ont fait le choix de repartir vers l'étranger : l'enquête ménage MAFE montre que 17% des migrants qui ont effectué un premier retour d'au moins un an, résident de nouveau à l'étranger en 2008, au moment de l'enquête.

Concernant les cas d'expulsion, en 2009, 5315 ordres d'expulsion ont été pris en Italie dont 2,7% concernaient des Sénégalais. On compte aussi 115 ressortissants sénégalais dont l'entrée a été refusée en Belgique, notamment au niveau des frontières aéroportuaires (EMN-Belgique, 2011), ce qui fait figurer le Sénégal au 5<sup>ème</sup> rang des 10 premiers pays dont les ressortissants se sont trouvés dans cette situation en Belgique (soit sur un cumul de 1270 individus). Ces statistiques ont connu une baisse en 2010 et sont ainsi passées à 60 individus sénégalais en situation, en Belgique.

En ce qui concerne les retours assistés, en 2009, le Sénégal figure en bonne place parmi les pays bénéficiaires des projets de réinsertion financés par la France dans le cadre du programme co-développement. On signale à ce titre, 592 projets

développés en 2009 en faveur de ressortissants de divers pays<sup>13</sup> dont 53 ont été implantés au Sénégal. Selon le rapport EMN<sup>14</sup>, les projets développés au Sénégal sont caractérisés par une grande diversification mais tout de même « *près de 40% des projets portés par des entrepreneurs sénégalais* » sont orientés vers le secteur des services.

### II.3. MIGRATION CLANDESTINE

**Le durcissement des politiques migratoires des pays traditionnels d'accueil et l'externalisation de la gestion des frontières des pays de l'espace Schengen ont eu pour conséquence que les populations cherchant à émigrer ont développé de nouvelles stratégies. Ils empruntent les voies maritimes (les pirogues en destination des îles Canaries et les navires pour gagner les ports de pêches), les voies aériennes (par l'usage des faux papiers) et les voies terrestres en passant par le Sahara dans le but de transiter par les pays maghrébins pour atteindre l'Europe.**

Selon les informations recueillies au niveau de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières, la Grèce, semble être un nouveau pays de transit pour les migrants clandestins en provenance du Sénégal qui cherchent à migrer dans les autres pays de l'Union Européenne.

**Dans les années 2006 et 2007, l'émigration clandestine par voie maritime avait pris une ampleur inégalée :** un peu plus de 40 000 individus (Sénégalais et autres nationalités) ont atteint les Îles Canaries dans cette période. Au début du phénomène, les régions de Dakar et Thiès (Thiaroye sur mer, Yarakh, Kayar entre autres) et de Saint-Louis (Guet Ndar, Gokhou Mbathie), qui sont des zones de pêche, **avaient la réputation d'être les plus gros pourvoyeurs de candidats à l'émigration clandestine.** Au fil du temps, elles ont été reléguées au second plan et supplantées par les régions de Kolda, Tambacounda, Kaolack et dans une moindre mesure Kédougou. La région de Dakar est surtout un pôle de transit des migrants de la sous-région.

**Aujourd'hui, l'émigration est devenue un phénomène national dans la mesure où les candidats à l'émigration viennent de toutes les régions du Sénégal.**

Cette diversification des zones de départ a ensuite entraîné une diversification des profils des migrants. **C'est ainsi que des femmes et des enfants mineurs ont quitté le**

<sup>13</sup> Les principaux pays concernés sont : la Roumanie (146 projets financés), le Mali (93 projets financés), la Moldavie (81 projets financés) et le Sénégal (53 projets financés (Rapport EMN, op. cit. p :).

<sup>14</sup> République Française : Rapport **statistique annuel sur la migration et la protection internationale** (année de référence : 2009). Rapport national, version finale. Etude élaborée par le point de contact français du Réseau Européen des Migrations (REM/EMN), septembre 2011.



Sénégal pour rejoindre, souvent par voie aérienne, leurs maris ou parents installés **en France ou en Europe. Aujourd'hui**, il est constaté également le départ en Europe d'enfants mineurs non accompagnés hors du cadre du regroupement familial avec **pour objectif de travailler ou de bénéficier d'une formation** qui leur permettrait de **gagner de l'argent afin d'aider leur famille. Ces mineurs ont des parcours migratoires par étapes et des moyens de transports souvent divers. C'est le cas des mineurs** du quartier de Hann à Dakar qui, pour la plupart d'entre eux, ont embarqué sur des **pirogues pour rejoindre l'Europe par voie maritime via les Îles Canaries. Certains d'entre eux sont amenés au cours de leur voyage à transiter par la Mauritanie ou le Maroc** (CISSE et HERNANDEZ, 2011).

**En Espagne, pays devenu aujourd'hui** l'une des principales destinations de travailleurs migrants dans le monde, les arrivées de mineurs qui ne sont pas accompagnés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux ont commencé timidement **dans les années 1990. Jusqu'au début des années 2000**, la très grande majorité des mineurs migrants arrivant en Europe était d'origine marocaine (**90% des mineurs non accompagnés accueillis en Espagne étaient marocains**). Ce n'est qu'à partir de l'année 2005 qu'ont commencé les arrivées de mineurs originaires d'Afrique de l'Ouest, en particulier du Sénégal, aux Îles Canaries. En 2006, 931 mineurs dits « non accompagnés » sont arrivés aux Îles Canaries, presque la moitié (453) étant de nationalité sénégalaise, sur un total de plus de 31 000 immigrés arrivés dans l'archipel par voie maritime<sup>15</sup>. En 2007 et 2008, les chiffres ont légèrement baissé, mais les mineurs non accompagnés comptabilisés sont estimés à 750 par an, avec une présence toujours forte des originaires du Sénégal<sup>16</sup>. À partir de 2009, un ensemble de facteurs (**entre autres, l'impact de la crise économique en Espagne, mais aussi le durcissement des mesures de contrôle migratoire notamment dans les différents pays d'origine**) ont provoqué un fort ralentissement de ce type de migration et les arrivées de pirogues **sont aujourd'hui nettement plus modestes. A la différence de 2006** où plus de 31.000 personnes étaient arrivées par voie maritime aux Canaries, seulement 2 246 personnes sont arrivées par cette voie en 2009<sup>17</sup>.

Depuis 2008, on note une certaine accalmie dans les départs par les pirogues vers les Iles Canaries. **D'ailleurs, en 2010, aucun départ de pirogue n'a été enregistré** depuis les côtes sénégalaises<sup>18</sup>. Ces résultats sont dus à une surveillance permanente par des patrouilles (maritime, aérienne et terrestre) sur le littoral conjointement avec le FRONTEX.

<sup>15</sup> Journal officiel du Parlement des îles Canaries du 28 Mars 2007, page 24.

<sup>16</sup> Un article de presse qui cite les chiffres du Gouvernement régional des îles Canaries signale l'arrivée de 752 mineurs non accompagnés en 2007 et 754 en 2008.

<sup>17</sup> Source : Journal officiel du Congrès espagnol, Série D, n°388, du 7 Mai 2010, page 538.

<sup>18</sup> Direction de la Police des Airs et des Frontières. Ministère de l'Intérieur.

Créé en 2004 et mis en exercice en 2005, le FRONTEX a mené conjointement avec le Sénégal, sur la période de 2006 à 2008, les opérations HERA pour retenir le flow des émigrations clandestines vers les îles Canaries. Ces opérations étaient gérées par un «Etat major mixte», composé d'éléments des Forces armées, de la Gendarmerie, de **la Police et de la Marine mobilisés par le Sénégal et l'Espagne dans l'optique d'une tolérance zéro vis-à-vis de l'émigration clandestine.**

En 2010, le Sénégal a renouvelé un accord bilatéral avec l'Espagne permettant au FRONTEX de poursuivre ses opérations à partir de Dakar.

## **II.4. MIGRATION ET DEVELOPPEMENT**

### **TRANSFERTS DE FONDS**

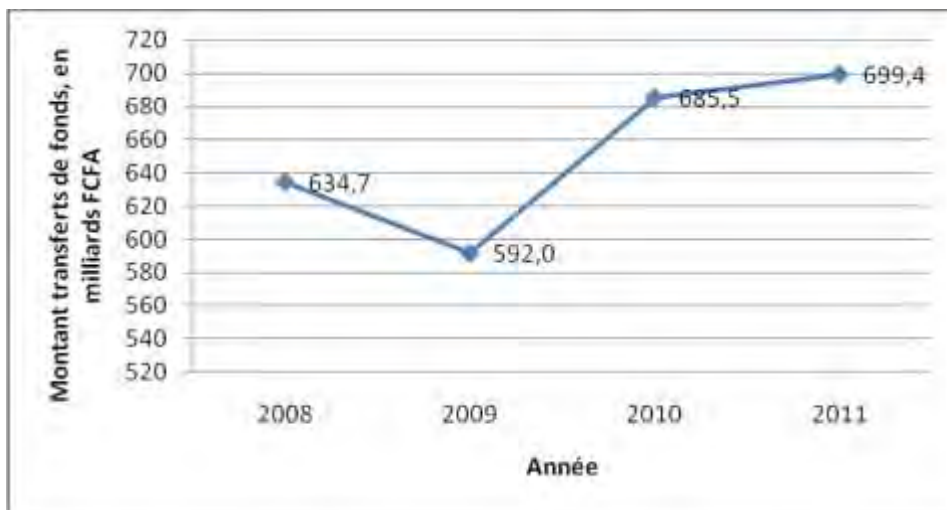
Il est désormais admis que la migration internationale a un impact positif sur le **développement du Sénégal via les transferts de fond de la diaspora.** D'un point de vue microéconomique, ces transferts sont une source de revenus importante pour les familles des migrants restés au pays qui les emploient généralement pour leur consommation courante<sup>19</sup>. Ces transferts sont aussi largement investis dans la construction de logements.

**D'un point de vue macroéconomique, les transferts sont une entrée importante de devises pour le pays.** En 2011, il est entré au Sénégal par le circuit des voies **formelles (banques, sociétés de transfert d'argent, poste), 699,4 milliards de francs CFA** provenant de la diaspora sénégalaise. Les fonds envoyés par les Sénégalais **vivant à l'étranger sont supérieurs aux ressources financières provenant de l'aide internationale** et représentent à eux seuls, environ 10,3% du PIB provisoire de 2011.

Les estimations montrent une tendance à la hausse après une baisse marquée en 2009 des transferts, attribuable à la crise économique et financière internationale qui a eu une répercussion sur les travailleurs émigrés. En effet, en 2011, les travailleurs **sénégalais ont envoyé 93,5 milliards de francs CFA de plus qu'en 2010** mais la différence en 2012 est seulement de 13,9 milliards de francs CFA (voir Graphique 2.5).

<sup>19</sup> Direction de la Prévision et des études économiques. Impact des transferts des migrants sur la pauvreté au Sénégal. 2008.

Graphique 2.5 : Transferts de fonds reçus des émigrants sénégalais, 2008-2011



Il faut noter que les chiffres officiels sur les transferts de fonds sont largement sous-estimés car ils ne tiennent compte que des transferts faits par voie officielle. Or une part importante des envois passe par les voies informelles. En effet, selon un rapport de la BAD<sup>20</sup> réalisé en 2008, les transferts empruntant le secteur informel au Sénégal représentent environ 46% des envois de fonds des migrants. Toujours selon ce **rapport, les canaux informels privilégiés par les migrants pour envoyer de l'argent à leurs familles sont les porteurs, c'est-à-dire des vacanciers ou des porteurs professionnels (60 à 70% des transferts informels)** avec tous les risques que cela comporte.

**Ce mode de transfert est en régression, étant d'un taux supérieur à 60% il y a 5 ans** laissant la place aux transferts formels. Une étude récente de la Banque Mondiale<sup>21</sup> publiée en 2011 montre que seulement 12,5% des envois de fonds au Sénégal des migrants résidant hors d'Afrique sont effectués de manière informelle. Par contre, les proportions de fonds transitant par le canal informel sont encore importantes pour les transferts en provenance de pays africains (46,4 %).

Les sociétés de transferts d'argent au Sénégal constituent le système de transfert **formel privilégié par les migrants pour envoyer de l'argent car c'est un réseau à la fois dense, diversifié et concurrentiel** avec un taux de couverture<sup>22</sup> de 100%. Une meilleure spécialisation récente de certaines banques vis-à-vis de la clientèle des migrants en fait un autre système de transfert formel qui est cependant limité par le faible taux de bancarisation des bénéficiaires.

<sup>20</sup> « Les transferts de fonds des migrants, un enjeu de développement ». Banque Africaine de Développement

<sup>21</sup> « Migration and Remittances Factbook 2011 »

<sup>22</sup> « Les transferts de fonds des migrants, un enjeu de développement ». Banque Africaine de Développement

## Conclusion

La migration vers l'étranger est une composante essentielle des stratégies de survie, d'accumulation financière et de promotion sociale de la population sénégalaise. Les retombées les plus visibles de ces départs résident dans l'injection de sommes d'argent importantes dans les ménages et l'économie sénégalaise. Seulement, l'investissement de cette manne dans des créneaux productifs n'est pas encore effectif à cause de plusieurs contraintes relatives aux conditions sociologiques des travailleurs migrants et au contexte économique.

A part l'EMUS de 1993 qui donne des statistiques sur la migration au niveau national, les autres sources provenant d'enquêtes (ESAM II, 2002) et de recensement (RGPH, 2002) ne donnent que de statistiques sommaires et pas nécessairement adaptées pour une bonne appréciation du phénomène.

Selon les dernières statistiques de la Banque Mondiale<sup>23</sup>, les immigrants étaient au nombre de 210 100 en 2010, ce qui constitue 1.6% de la population sénégalaise.

Les données issues du Profil migratoire 2009 du Sénégal établi par l'OIM montrent que la grande majorité des émigrants sont en âge de travailler et que près de 68 % d'entre eux se sont rendus à l'étranger à la recherche d'un meilleur emploi.

Aujourd'hui, l'émigration est devenue un phénomène national dans la mesure où les candidats à l'émigration viennent de toutes les régions du Sénégal.

Cependant, depuis 2008, on note une certaine accalmie dans les départs par les pirogues vers les Iles Canaries due à une surveillance permanente par des patrouilles (maritime, aérienne et terrestre) sur le littoral conjointement avec le FRONTEX.

En 2011, il est entré au Sénégal par le circuit des voies formelles (banques, sociétés de transfert d'argent, poste), 699,4 milliards de francs CFA provenant de la diaspora sénégalaise. Les fonds envoyés par les Sénégalais vivant à l'étranger sont supérieurs aux ressources financières provenant de l'aide internationale et constituent à eux seuls, environ 10,3% du PIB provisoire de 2011.

Malgré l'importance des transferts des migrants et leur impact sur la réduction de la pauvreté, il conviendra de voir quels sont les impacts réels des transferts sur le développement. Et de se poser la question suivante : les ressources transférées ne

<sup>23</sup> Migration and Remittances Factbook 2011

devraient-elles pas être mieux gérées et mieux orientées ? **L'autre question posée :** au plan social, la migration ne déstructurerait-elle pas nos sociétés ?

En définitive, la migration dans ses rapports avec le développement est devenue une problématique publique et son **impact doit être évalué. Ce qui a amené l'Etat du Sénégal** à développer un cadre législatif en matière de migration.

**Cependant, l'intégration des** instruments internationaux ratifiés dans la législation nationale reste à améliorer.